PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-607

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "**SUBVENTION CM CDCD**" prévu pour l'exercice financier 2010.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de 5 000 $ représentant les coûts de l'octroi à la Corporation de développement communautaire de Drummond Inc. (CDCD);

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi d'une subvention d'après la richesse foncière uniformisée de 2010, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-607**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 5 000 $ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Corporation de développement communautaire de Drummond (CDCD), au taux de 0,000235 $ par 100 $ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2010 et suivant les tableaux no 1 et no 2 lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2010, le tout tel qu'indiqué au tableau no 2 ci-annexé;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
président d'assemblée

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9065/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon
Directeur général